



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de preparation a la retraite

Question écrite n° 49161

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la modification, intervenue a l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 1997, du regime de l'allocation differentielle du fonds de solidarite et de l'allocation de preparation a la retraite. Le monde ancien combattant lui a fait part de sa tres vive inquietude que la mesure incluse a l'article 129 de la loi de finances pour 1997 ne soit applicable qu'aux dossiers deposes depuis le 1er janvier 1997. Une telle situation serait particulierement inequitable, c'est pourquoi il se fait l'echo de la demande des anciens combattants que la nouvelle regle, selon laquelle le plancher et le plafond sont desormais calcules en net, soit etendue aux allocations deja liquidees ou en cours de liquidation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de repondre au mieux aux preoccupations qui lui ont ete soumisees a ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiete comme le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre, car il y est tres attentif, des modalites d'application de l'accord signe le 23 decembre 1996 par le Gouvernement, les organisations patronales et les syndicats sur les retraites complementaires. Il se rejouit de cet accord qui va beneficier aux anciens combattants et liberer la montee en puissance de l'allocation de preparation a la retraite. Mais, pour aboutir a ce resultat, le ministre du travail et des affaires sociales et lui-meme ont du beaucoup investir dans cette affaire comme le ministre l'a fait deja auparavant pour la reevaluation des salaires pris en compte dans les calculs et la fixation d'un plancher a l'allocation de preparation a la retraite. Maintenant, tout ancien combattant en Afrique du Nord percevant depuis au moins six mois l'allocation differentielle de solidarite pourra opter plus aisement en faveur de l'allocation de preparation a la retraite. D'ailleurs, le nombre de demandes deposees aupres de ses services depuis deux mois le prouve. Mille demandes recues en janvier, autant en fevrier sans doute, soit autant de demandes en deux mois qu'il n'y en eut en un an. S'agissant de l'application de l'accord du 23 decembre aux dossiers liquides avant le 31 decembre 1996, les services du ministere signalent que, depuis quelques jours seulement, ils sont saisis de demandes de reexamen de dossiers, mais elles sont encore tres peu nombreuses, une dizaine. Dans la plupart des cas, une reponse positive a ete apportee par l'ARRCO aux demandes de reexamen particulier. Si cela ne devait plus etre le cas, le ministre se rapprocherait alors du ministre des affaires sociales et du travail qui exerce la tutelle de l'Etat sur les caisses pour rechercher une solution avec lui.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49161

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1131

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1778